



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

### **COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON**

#### **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R.122.6 et suivants du Code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur Christian LECLOUX, en vue de renouveler et modifier l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive dite de « Pierre Bise » par la société TPPL sur la commune de Beaulieu-sur-Layon (49750), a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation dans le délai imparti sur ce dossier.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du Code de l'environnement.

Angers, le 29 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjoint au chef de bureau

  
Simon RAIMBAULT